



Mairie de Gimont

Depuis le 1er septembre 2022 la municipalité a mis en place la tarification sociale des cantines

	Tarifs gimontois		Tarifs communes extérieures		Tarifs enseignants, animateurs, stagiaires, etc...
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Adultes
Tranche 1 ≤ 1000 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	6 € (0.7 € pris en charge par la commune de Gimont)
Tranche 2 > 1001 € ≤ 1200 €	2,90 € (3,80 € pris en charge commune de Gimont)	3,00 € (3,70 € pris en charge commune de Gimont)	4€ (2,7 € pris en charge commune de Gimont)	4,1 € (2,6 € pris en charge commune de Gimont)	
Tranche 3 > 1200 €	3,80 € (2,90 € pris en charge commune de Gimont)	3,90 € (2,80 € pris en charge commune de Gimont)	4,90 € (1,80 € pris en charge commune de Gimont)	5 € (1,70 € pris en charge commune de Gimont)	

Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)
Quotient familial CAF < ou égal à 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 1200 €	Quotient familial CAF > 1200 €

Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif à 1€	
Tranche 1	
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents
1 enfant	Jusqu'à 2500 €
2 enfants	Jusqu'à 3 000 €
3 enfants	Jusqu'à 4 000 €
4 enfants	Jusqu'à 4 500 €
5 enfants	Jusqu'à 5 000 €
6 enfants	Jusqu'à 5 500 €

Montant plafond des revenus	
Tranche 2	
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2501 € à 3000 €
2 enfants	3 001 € à 3600 €
3 enfants	4 001 € à 4800 €

4 enfants	4 501 € à 5400 €
5 enfants	5001 € à 6000 €
6 enfants	5501 € à 6600 €
Montant plafond des revenus	
Tranche 3	
Foyers qui ne sont pas éligibles à la tranche 1 et à la tranche 2	

Paiement :

Les factures doivent être payées avant la date limite indiquée sur la facture.

Le règlement de la facture restauration peut se faire :

- Par carte bancaire via le Portail Famille
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces

Tout règlement par chèque ou en espèce doit être remis uniquement en Mairie.